

**DECISION DU PRESIDENT n° 2026-430****Objet : Administration générale – Règlement intérieur de l’Espace aquatique Linaë au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

La Présidente de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d’Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2024-241 du 15 mai 2024 approuvant le contrat de délégation de service public ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, l’hygiène, le confort et le bien-être de l’ensemble des usagers de l’Espace Linaë.

**DECIDE**

Article 1 – D’approuver le règlement intérieur de l’Espace aquatique Linaë ci-annexé applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature :

07/07/2026

Qualité : Présidente